VALTERRA
EAU - ÉTUDES - CONSEIL

Commune de SAINT-SAUVEUR

_____

MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE RELATIVE À L'ASSAINISSEMENT COMMUNAL

Rapport final

(schéma directeur et zonage d'assainissement)

DECEMBRE 2024

DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE (54)

Commune de SAINT-SAUVEUR

_____

MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE RELATIVE À L'ASSAINISSEMENT COMMUNAL

Etude réalisée par :

	VALTERRA Eau Etudes Conseil
Adresse	2 b, Promenade de la Pierre d'Appel BP 24 88480 ETIVAL-CLAIREFONTAINE
Téléphone	03 29 58 99 81
Fax	03 29 58 99 82
Email	contactv2ec@valterra.fr

Maitre d'Ouvrage	**COMMUNE DE SAINT-SAUVEUR** 4, Grande Rue 54480 SAINT-SAUVEUR

	Zonage d'assainissement
Document rédigé par :	Arnaud GRANDJEAN
N° d'affaire :	V2EC 551
Date du dossier :	Décembre 2024
Indice de révision :	-

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS **1**

I - CONTEXTE GENERAL DE L'ETUDE **2**

1. Présentation générale **2**

2. Méthodologie appliquée **4**

II - SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT **7**

1. Choix d'un scénario d'assainissement **7**

2. Aspects financiers **7**

III - DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES **10**

1. Rappel des obligations des collectivités **10**

2. Projet de zonage d'assainissement **11**

3. Mise en place d'un service public d'assainissement **12**

ANNEXES

Annexe 1 : DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-SAUVEUR RELATIVE AU CHOIX D'UN SCENARIO D'ASSAINISSEMENT

Annexe 2 : SCENARIO D'ASSAINISSEMENT RETENU au 1/ 10 000

Annexe 3 : PROJET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT au 1/1 500

AVANT-PROPOS

La commune de **SAINT-SAUVEUR,** composée d'un bourg principal et d'écarts, est actuellement dotée de collecteurs d'assainissement aboutissant soit vers le milieu superficiel qui rejoint *le ruisseau du Val* en aval, soit vers un fossé. Ce système d'assainissement a fait l'objet d'une étude diagnostique et d'un zonage d'assainissement en 2006 par le bureau d'études BEPG.

Néanmoins, le zonage d'assainissement découlant de cette étude n'a pas été approuvé par le conseil municipal.

Aujourd'hui, en l'absence de système d'assainissement collectif, les eaux usées produites sur les immeubles devraient donc toujours être traitées individuellement, avec toutefois des degrés d'épuration divers suivant l'âge des constructions et le type de filières mises en place à l'origine. Il est ainsi probable qu'une partie des effluents soit rejetée aujourd'hui vers le milieu naturel sans aucun traitement préalable, si ce n'est d'anciennes fosses septiques individuelles.

Dans ce contexte, la commune de SAINT-SAUVEUR a souhaité entreprendre une mission de maîtrise d'œuvre concernant l'assainissement communal dont l'objectif est de répondre à la réglementation des communes rurales conformément à la directive cadre sur l'eau et notamment définies par l'article 35 de la « Loi sur l'Eau » du 3 janvier 1992.

Elle en a confié la réalisation au bureau d'études VALTERRA EAU ETUDES CONSEIL.

Les objectifs assignés à cette mission peuvent être ainsi résumés :

- Mise en place d'un système de collecte et de transfert des effluents performants et en rapport avec les caractéristiques de la Commune ;
- Mise en place d'une ou plusieurs unités traitements dans la cadre d'un système d'assainissement collectif ou semi-collectif ;
- Réalisation de travaux pour la mise en conformité du système d'assainissement communal.

Cette étude réalisée sur la commune de SAINT-SAUVEUR a fait l'objet de trois rapports distincts. Le premier, en juillet 2023, portait sur les Études Préliminaires (enquêtes, reconnaissances préalables et diagnostic). Le deuxième, en décembre 2023, correspondait au rapport d'avant-projet (investigations complémentaires et étude des scénarios d'assainissement). Le troisième rapport présentait en septembre 2024 le projet d'assainissement communal retenu par les élus locaux .

Ce document fait aujourd'hui la synthèse des principaux résultats obtenus au cours de l'étude et présente le scénario d'assainissement retenu par la commune de SAINT-SAUVEUR.
Sur cette base, une carte de zonage de l'assainissement communal est ensuite proposée, document complété par un rappel des dispositions réglementaires en matière d'assainissement collectif et non collectif.

I - CONTEXTE GENERAL DE L'ETUDE

1. Présentation générale

La commune de **SAINT-SAUVEUR** se trouve à l'extrémité Sud-Est du département de la MEURTHE-ET-MOSELLE au cœur du piémont vosgien. Elle se situe à environ 10 kilomètres au Sud-Est de BLÂMONT, siège de la Communauté de Communes de Vezouze en Piémont, et à 60 kilomètres à l'Est de NANCY.
Le territoire communal est traversé du Nord au Sud par la route départementale 181. Elle dessert le bourg et permet de rejoindre en contre-bas la route départemental 8 desservant BADONVILLER à CIREY-SUR-VEZOUZE.

Le village de **SAINT-SAUVEUR** se présente comme un bourg unique implanté sur le versant du massif des Vosges, avec quelques écarts fortement éloignés du bourg principal.

La commune de **SAINT-SAUVEUR** se compose d'un bourg principal et de plusieurs habitations isolées. Concernant le bourg, la topographie et la position géographique influencent grandement la structure de l'habitat. Les habitations sont situées en bordure de voirie et majoritairement mitoyennes. Lorsqu'un terrain est présent, ce dernier est fortement accidenté (pente et roche affleurante). Seuls les deux pavillons situés au Nord du bourg possèdent un terrain plat.

Aucune entreprise pouvant avoir des rejets d'eaux usées non domestiques n'est présente au niveau du bourg. De même, aucune activité agricole n'y est présente. A noter également la présence de deux gîtes dans le bourg.

Selon les résultats du dernier recensement (source INSEE 2019), **la population globale de SAINT-SAUVEUR s'établissait à 35 habitants en 2019***.* Depuis 1968, la population communale a diminué de près de 45 %. La diminution a connu un ralentissement au cours des années 90 et un léger sursaut dans la deuxième moitié des années 2000 avant de fortement diminuer.
Par ailleurs, il faut relever la présence de 20 résidences secondaires ou logements occasionnels sur la commune, ce qui représente un potentiel d'une quarantaine d'habitants supplémentaires présents de manière occasionnelle.

En matière d'urbanisme, la commune de SAINT-SAUVEUR ne dispose pas actuellement de document d'urbanisme et aucun Plan Local d'Urbanisme à l'échelle de la Communauté de Communes de Vezouze en Piémont n'est en cours d'élaboration. L'urbanisation de la commune est donc soumise à la réglementation générale.

En matière d'assainissement, la commune de SAINT-SAUVEUR n'est pas équipée d'aujourd'hui de système d'assainissement collectif complet permettant d'assurer la collecte et le traitement des eaux usées domestiques générées sur les habitations.
Certes, le bourg est largement équipé de réseaux d'assainissement. Cependant, la visite des réseaux d'assainissement menée lors des études préliminaires a mis en évidence des réseaux globalement un état dégradé consécutif à leur vieillissement. Des inspections télévisées ont confirmé ce constat. Aussi, des travaux ont déjà été réalisé permettant déconnecter les eaux claires des réseaux (fontaines et source).
La quasi-totalité des réseaux d'assainissement existants devront donc être uniquement conservés pour la collecte et l'évacuation des eaux pluviales, de sources et de ruissellement, ce pour quoi ils ont été conçus à l'origine.
Il faut cependant relever la présence de réseaux qui seront conservés comme unitaire en amont du déversoir d'orage situé « Rue de l'Eglise » et desservant une dizaine d'habitations.

En l'absence de système d'assainissement collectif fonctionnel sur la totalité du territoire communal de SAINT-SAUVEUR, le traitement des effluents domestiques devrait être aujourd'hui réalisé au niveau de chaque immeuble, sur les parcelles privées, avec toutefois des degrés d'épuration très variables suivant l'âge des constructions et le type de dispositif d'assainissement non collectif mis en place.
Les contrôles réglementaires sont réalisés par le Syndicat Départemental d'Assainissement Autonome de Meurthe-et-Moselle (S.D.A.A. 54), auquel la commune de SAINT-SAUVEUR a adhéré. Pour les immeubles contrôlés, seulement 4 sont équipés d'une filière répondant à la réglementation en vigueur, dont une dans le bourg.
Il faut néanmoins préciser qu'une dizaine d'habitations de la commune ont fait l'objet de contrôle jusqu'à maintenant.

Enfin, en ce qui concerne le milieu physique et naturel, différentes contraintes ont été relevées sur la commune de **SAINT-SAUVEUR**. D'une part, l'objectif de bon état écologique et de bon état chimique de la masse d'eau VEZOUZE1 (FRCR284) fixé à 2015 a été atteint et est donc à maintenir. D'autre part, pour ce qui est de la protection de la ressource en eau souterraine, la partie Sud du bourg (« Chemin de la Boudouze », « Chemin de Poivre », « Grande Rue » et « Rue de l'Eglise ») est englobée dans le périmètre de protection éloigné de la « Source de Chanson Combelle ».

Il faut aussi signaler la présence d'une zone potentiellement sujette aux débordements de nappe à la limite communale Nord-Ouest (présence de cinq habitations), la présence d'espaces protégés (ZNIEFF de type 1 et 2, et zone Natura 2000) recouvrant la totalité de la partie Ouest et Nord du territoire communal, et enfin la présence de roche affleurante au niveau du bourg.

La solution d'assainissement retenue par la commune de **SAINT-SAUVEUR** devra donc prendre en compte ces contraintes.

Dans ce contexte, il était donc particulièrement intéressant pour la municipalité de **SAINT-SAUVEUR** de disposer des éléments techniques et économiques nécessaires pour lui permettre d'orienter son choix en matière d'assainissement sur les différents secteurs urbanisés.

2. Méthodologie appliquée

Ce rapport fait suite aux études préliminaires et à l'avant-projet réalisés dans le cadre d'une mission de maîtrise d'œuvre réalisée sur la commune de **SAINT-SAUVEUR** et **portant plus particulièrement sur le bourg**. Cette étude fut confiée en janvier 2023 au bureau d'études VALTERRA EAU ETUDES CONSEIL.

Cette étude a été basée sur l'analyse :

- des caractéristiques générales de la commune (situation, populations permanente et saisonnière, activités particulières) ;
- des contraintes liées au milieu physique et naturel, et en particulier la sensibilité des milieux récepteurs et la vulnérabilité des ressources en eau potable ;
- de la structure et des contraintes de l'habitant existant (densité, implantation des immeubles, faisabilité d'une réhabilitation de l'assainissement non collectif sur les parcelles privées) et des perspectives d'urbanisation de la commune ;
- des contraintes plus générales, telles que la topographie des différents secteurs urbanisés et urbanisables.

En fonction des résultats obtenus, il a été ensuite étudié plusieurs solutions techniques envisageables pour l'assainissement de la commune de **SAINT-SAUVEUR**. Concernant les habitations des écarts, leur éloignement et leur disparité ne permettait pas d'étudier la mise en œuvre d'un assainissement collectif. Ces zones n'ont donc pas été étudiées dans le cadre de l'étude et conserveront leur mode d'assainissement actuel (non collectif). Pour rappel, les bassins de collecte considérés étaient les suivants.

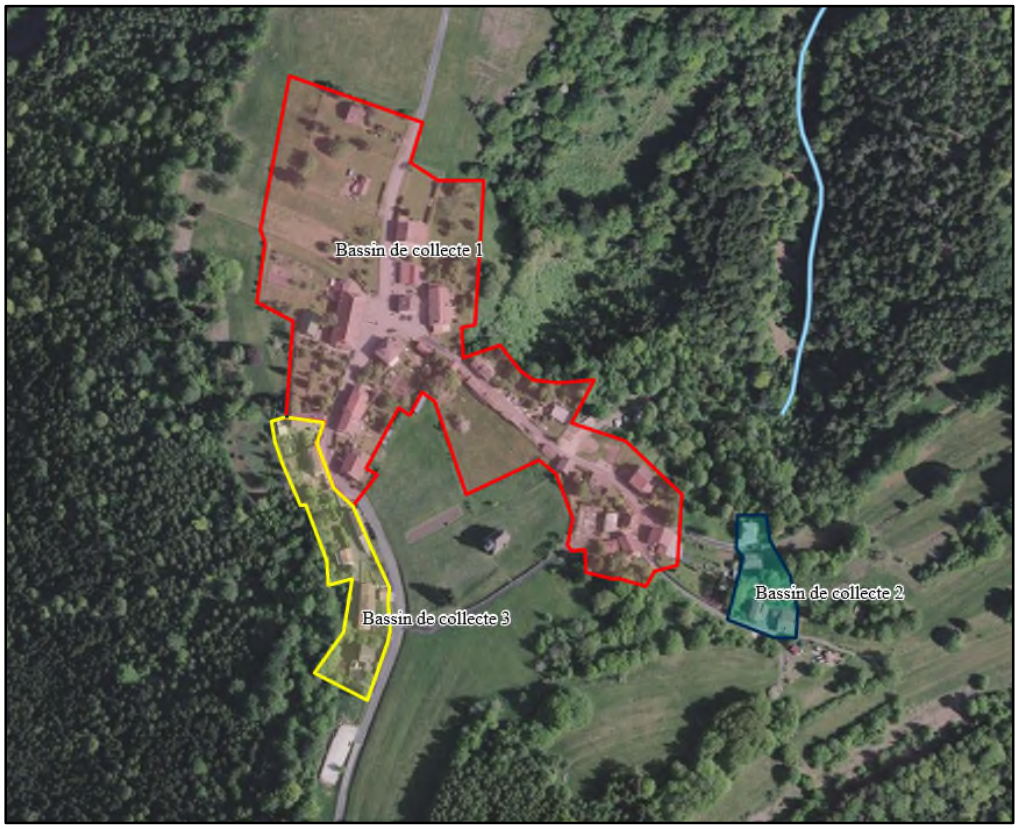

Cinq scénarios ont été étudiés en phase EP afin de donner au Maître d'Ouvrage une première vision des coûts des travaux à mettre en œuvre pour la mise aux normes de l'assainissement communal. Les scénarios alors étudiés furent les suivants.

- ⇨ Scénario 1 : Assainissement collectif sur l'ensemble de la commune avec une seule unité de traitement avec pose d'un réseau neuf.
  Coût estimatif : 486 300 € HT

- ⇨ Scénario 2 : Assainissement collectif sur l'ensemble de la commune avec une seule unité de traitement en réutilisant les réseaux en place et pose de réseaux neufs au droit des bassins de collecte 2 et 3.
  Coût estimatif : 403 500 € HT

- ⇨ Scénario 3 : Assainissement collectif sur l'ensemble du bourg avec trois unités de traitement en aval des trois bassins de collecte et pose de réseaux neufs.
  Coût estimatif : 468 500 € HT

- ⇨ Scénario 4 : Assainissement collectif sur l'ensemble du bourg avec trois unités de traitement en aval des trois bassins de collecte, réutilisation des réseaux au droit du bassin de collecte 1 et pose de réseaux neufs sur les deux autres.
  Coût estimatif : 372 500 € HT

- ⇨ Scénario 5 : Assainissement non collectif sur l'ensemble de la commune.
  Coût estimatif : 494 000 € HT

Suite à la présentation de ces scénarios, il a été convenu avec la Commune et les intervenants associés au suivi de l'étude (Agence de l'Eau Rhin-Meuse et Meurthe-et-Moselle Développement 54) d'étudier trois scénarios supplémentaires. Cependant, compte-tenu des difficultés techniques et d'un coût en investissement élevé de mise en œuvre d'un système collectif, il a été décidé de conserver un mode d'assainissement non collectif pour les habitations du « Chemin de la Boudouze » et du « Chemin de Poivre ». Les scénarios collectifs étudiés, en investissement et en fonctionnement, furent alors :

- Scénario A : Mise en œuvre d'une seule unité de traitement collectant les bassins de collecte 1 et 3 avec réutilisation et/ou réhabilitation des collecteurs du bassin de collecte 1. Le bassin 3 sera quant à lui collecté via un collecteur d'eaux usées strictes vers un poste refoulant les effluents vers le bassin de collecte 1 au niveau de la « Grande Rue ».

- ⇨ Scénario B : Mise en œuvre de deux unités de traitement en aval des bassins de collecte 1 et 3. Les réseaux desservant le bassin de collecte 1 seront réutilisés et/ou réhabilités alors qu'un collecteur d'eaux usées strictes desservira le bassin de collecte 3.

Des variantes sont proposées et concernent le raccordement d'une habitation « Grande Rue » à l'unité de traitement du bassin de collecte 3 (variante 1) ou au bassin de collecte 1 (variante 2).

- ⇨ Scénario C : Mise en œuvre de deux unités de traitement en aval des bassins de collecte 1 et 3. Seul le réseau en amont du déversoir d'orage « Rue de l'Eglise » est conservé comme unitaire. Les autres réseaux seront conservés comme pluvial et un réseau neuf d'eaux usées desservira les parties urbanisées du bourg.

Ces solutions ont également été comparées techniquement et économiquement, puis discutées avec les représentants de la commune de **SAINT-SAUVEUR** et les intervenants associés, afin de fournir à la Collectivité tous les éléments nécessaires à sa réflexion et au choix d'un scénario d'assainissement.

Le comparatif des coûts des différents scénarios collectifs est donné ci-dessous. Le détail et descriptif estimatif de chaque scénario est donné dans le rapport AVP de la mission de maîtrise d'œuvre relative à l'assainissement communal de **SAITN-SAUVEUR** établi en décembre 2023.

	Scénario A		**Scénario B**		**Scénario C**
	Variante 1	*Variante 2*	*Variante 1*	*Variante 2*	
Coût d'investissement	***413 965 € HT***	***391 915 € HT***	***362 515 € HT***	***340 465 € HT***	***357 210 € HT***
Ratio coût par immeuble	12 545 €HT/im.	11 875 €HT/im.	10 985 €HT/im.	10 320 €HT/im.	10 825 €HT/im.

Coût d'exploitation	**9 300 € HT/an** (dont 4 700 € en prestation extérieure)	**7 800 € HT/an** (dont 4 000 € en prestation extérieure)
Ratio coût par immeuble	282 € HT/an/imm	236 € HT/an/imm

II - SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

1. Choix d'un scénario d'assainissement

Par délibération de son Conseil Municipal en date du 04 avril 2024, la commune de SAINT-SAUVEUR a décidé de retenir le scénario d'assainissement C (voir copie de l'extrait de registre des délibérations en annexe), scénario sur lequel sont basés le schéma directeur et le zonage d'assainissement.

Le scénario retenu (voir plan de projet en annexe), prévoit donc la mise en place d'un système d'assainissement collectif au droit des bassins de collecte 1 et 3 qui concentrent les plus grandes difficultés technico-économiques pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.
Ce scénario prévoit la conservation des réseaux en place comme eaux pluviales à l'exception du collecteur en amont du déversoir d'orage situé « Rue de l'Eglise ». De nouveaux collecteurs d'eaux usées seront mis en place en aval de ce déversoir d'orage « Rue de l'Eglise », « Grande Rue », « Rue de l'Ecole » et « Chemin de Parux ».
Les effluents domestiques ainsi collectés seront évacués gravitairement vers deux unités de traitement à créer. La première, collectant les effluents du bassin de collecte 1, se situera dans le prolongement de la « Rue de l'Ecole » et sera d'une capacité de 50 EH. La seconde, d'une capacité de 20 EH, sera mise en œuvre « Chemin de Parux » sur une parcelle communale en aval du bassin de collecte 2. Les effluents traités seront respectivement dirigés vers le *ruisseau Basse-Jean* et en infiltration.
Ces deux sites seront situés hors zone inondable et/ou humide.

Au total, une vingtaine d'habitations et d'immeubles de **SAINT-SAUVEUR** devraient conserver un mode d'assainissement non collectif, compte tenu des contraintes topographique ou d'éloignement ne permettant pas leur raccordement au système collectif projeté dans des conditions économiques raisonnables.
Cela concerne les immeubles situés « Chemin de la Boudouze », « Chemin de Poivre », « Impasse de la Gagère », « Route de la Soie » et « Route de Machet ».

2. Aspects financiers

Pour la solution retenue, les coûts d'investissement et d'exploitation complétés par rapport à décembre 2023 pour la réalisation de l'assainissement sur la totalité de la commune de **SAINT-SAUVEUR** (assainissement collectif et non collectif) sont repris dans le tableau ci-après.

		SCENARIO RETENU
	Assainissement non collectif =	19 immeubles
	Assainissement collectif =	33 immeubles
INVESTISSEMENT	**Coûts d'investissement**	
	- Réhabilitation de l'assainissement non collectif	
	- immeubles visités et conformes SDAA54	46 500
	- autres immeubles (non visités + non conformes SDAA54) [1]	143 000
	Sous-Total en € HT	**189 500**
	- Réseau de collecte des eaux usées	176 200
	- Traitement	165 500
	Sous-Total en € HT	**341 700**
	- Raccordement sur domaine privé [2]	75 700
	COUT TOTAL en € HT	**606 900**
	Coût moyen par immeuble en € HT	**11 671**
EXPLOITATION	**Coûts d'exploitation annuels**	
	- Contrôle de dispositifs d'assainissement non collectif [3]	420
	- Entretien de dispositifs d'assainissement non collectif [4]	9 625
	Sous-Total en € HT/an	**10 045**
	- Réseau de collecte et transfert	2 000
	- Traitement	5 800
	Sous-Total en € HT/an	**7 800**
	COUT TOTAL en € HT/an	**17 845**
	Coût moyen par immeuble en € HT/an	**343**

Remarques :

- (1) Le coût d'investissement ANC des autres immeubles (11) est basé sur le prix unitaire par immeuble évalué dans le dossier EP (13 000 € HT/imm.)
- (2) Le coût d'investissement pour le raccordement sur domaine privé est estimé à partir des chiffrages réalisés lors des enquêtes de branchements. Un estimatif de 2 200 € HT/imm. (cf dossier EP) a été considéré pour les 3 immeubles en zone d'assainissement collectif non visités.
- (3) Le coût d'exploitation relatif aux contrôles réglementaires est donné à partir du coût unitaire facturé par le S.D.A.A. 54 pour une visite périodique au 1er janvier 2023 (130 €HT). En moyenne, ces visites sont réalisées en moyenne tous les 6 ans.
- (4) Le coût d'entretien des filières ANC est évalué à partir du montant chiffré lors des enquêtes de branchement, soit 1 525 € pour les immeubles visités. Un coût moyen de 540 €HT/an (cf rapport EP) a été utilisé pour les 15 autres immeubles non visités.

Pour financer les travaux d'assainissement collectif, la commune de SAINT-SAUVEUR pourrait bénéficier principalement des subventions de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse pour ses opérations d'investissement, sous réserve toutefois de l'acceptation du dossier par les différents financeurs.

Pour équilibrer le budget du service d'assainissement et en application des directives de l'instruction budgétaire et comptable M 49, les charges financières relatives à la part d'investissement qui reste à la charge de la Collectivité (après déduction des subventions accordées par les différents partenaires), au fonctionnement et à l'amortissement des ouvrages doivent être en totalité répercutées sur le prix de l'eau potable distribuée à la population.
En effet, le service d'assainissement est un service public à caractère industriel et commercial et doit faire l'objet d'un budget propre, indépendamment du budget général de la commune (avec cependant une dérogation possible pour les collectivités de moins de 3 000 habitants).

Ce budget doit être équilibré en recettes et en dépenses.

De plus, lorsque c'est le cas sur une Collectivité, les dépenses liées à l'assainissement collectif et celles liées à l'assainissement non collectif doivent faire l'objet de deux budgets séparés et respectivement équilibrés.

On devrait donc avoir à terme sur la commune de SAINT-SAUVEUR où les deux modes d'assainissement seront représentés, **deux redevances différentes :**

- une redevance pour les immeubles relevant de l'assainissement collectif,
- une autre redevance pour les immeubles relevant de l'assainissement non collectif.

Ces redevances doivent correspondre au coût du service effectivement rendu à l'usager.

En ce qui concerne l'assainissement non collectif, les coûts de réhabilitation des dispositifs existants sont en règle générale supportés par les propriétaires des immeubles.
Toutefois, la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 permet aujourd'hui aux Collectivités qui le souhaitent de prendre en charge la maîtrise d'ouvrage de ces travaux.

Remarque :	**Les aides de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse sont toujours apportées dans le cadre de son programme et sous réserve des disponibilités financières.** **En cette fin de 11ème programme (2019-2024), les modalités d'aides financières sur les travaux d'assainissement collectif peuvent être soumises à des conditions particulières ou plafonnées, en raison du contexte actuel de forte contrainte sur les moyens financiers.** **Ce programme ne fait état d'aucune aide pour la réhabilitation de l'assainissement non collectif.**

III - DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

1. Rappel des obligations des collectivités

C'est la Directive Européenne n° 91/271/CEE du 21 mai 1991, retranscrite en droit français par la Loi sur l'Eau n° 92-3 du 3 janvier 1992 et les décrets d'application qui s'y rattachent, qui fixent les conditions de collecte, de traitement et de rejet des eaux usées résiduaires. Par ailleurs, la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 est venue compléter et modifier la loi initiale sur l'Eau de 1992. L'article 35 de la Loi sur l'Eau et son décret d'application n° 94-469 du 3 juin 1994, édictent les prescriptions pour la planification et la gestion du système d'assainissement communal.
Ces textes fixent également **l'obligation de zonage « assainissement collectif / assainissement non collectif » du territoire communal.**

Conformément à l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes (ou leurs groupements en charge de l'assainissement) doivent délimiter, après enquête publique :

- ⇨ Les zones d'assainissement collectif pour lesquelles la collectivité prend obligatoirement en charge, les dépenses relatives au système d'assainissement comprenant la collecte des eaux usées domestiques, leur évacuation vers un système de traitement avant rejet au milieu naturel ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées.

- ⇨ Les zones d'assainissement non collectif. Ce mode d'assainissement permet d'assurer le traitement des eaux usées au niveau de chaque habitation. Sur ces zones, les communes ont une obligation de contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations.

Au niveau du territoire de SAINT-SAUVEUR, les compétences en matière d'assainissement sont aujourd'hui toutes détenues par la commune. Ces dernières seront toutefois transférées au 1er janvier 2026 à la Communauté de Communes de Vezouze en Piémont conformément à la loi NOTRe du 7 août 2015.

Par ailleurs, les zones d'assainissement ne doivent correspondre qu'aux parties effectivement urbanisables de la commune :

- **Seront classés en zone d'assainissement collectif les secteurs constructibles où la commune a l'intention d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des effluents collectés.**

- **Seront classés en zone d'assainissement non collectif les secteurs constructibles dont les caractéristiques (nature du terrain, sensibilité du milieu naturel, type d'habitat) sont compatibles avec les techniques d'assainissement non collectif et pour lesquels la mise en place d'un réseau de collecte ne se justifie pas, soit parce qu'elle ne présente pas d'intérêt pour l'environnement, soit parce que son coût serait excessif.**

2. Projet de zonage d'assainissement

En fonction du scénario d'assainissement retenu par le Conseil Municipal de **SAINT-SAUVEUR**, de la structure de l'habitat actuel et des contraintes topographiques des différents secteurs urbanisés et urbanisables, un projet de **CARTE DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT** a été établi sur la commune (jointe en annexe).
Sur cette carte sont délimitées les zones d'assainissement collectif et les zones relevant de l'assainissement non collectif sur le territoire de la commune.

Ce projet de zonage d'assainissement doit être soumis à enquête publique telle que prévue à l'article R123-11 du Code de l'Urbanisme. Cette enquête est destinée à informer le public sur le projet de zonage, à recueillir ces appréciations, suggestions et éventuellement contre-propositions.

Cette enquête peut être menée indépendamment ou simultanément avec l'enquête publique relative à un document d'urbanisme (P.L.U. ou Carte Communale). Aussi, il est souvent judicieux de profiter d'une élaboration, révision ou modification d'un tel document, lorsqu'il existe, pour faire approuver le zonage d'assainissement.
Dans tous les cas, le zonage d'assainissement doit être cohérent avec les orientations générales de l'urbanisme et les prescriptions particulières du document d'urbanisme existant ou préparé.

A ce sujet, il est bon de préciser les liens existants entre le zonage d'assainissement et le Code de l'Urbanisme :

- le zonage ne rend pas les parcelles constructibles de fait,
- le zonage n'engage pas la collectivité sur le délai de réalisation des travaux d'assainissement (notamment pour la mise en place de nouveaux réseaux de collecte),
- **une parcelle située en zone d'assainissement collectif et non encore desservie par le réseau d'assainissement ne peut être construite qu'avec la mise en place d'un système d'assainissement non collectif réglementaire provisoire (dans l'attente de la réalisation du réseau sur lequel la construction devra être obligatoirement raccordée par la suite),**
- le classement en zone d'assainissement collectif ne donne pas droit à la gratuité des installations (collecteurs, branchements, …) d'assainissement.

Il faut toutefois signaler qu'à plus ou moins long terme, les arguments ayant conduit à retenir ce zonage d'assainissement sur la commune de SAINT-SAUVEUR pourront évoluer en fonction du développement de l'urbanisation.
Pour tenir compte de ces modifications éventuelles, ce document est révisable à tout moment dans les mêmes conditions que lors de son élaboration.

Par ailleurs, il faut noter que lors de la réhabilitation de dispositifs d'assainissement non collectif existants ou dans le cadre de l'instruction de nouveaux permis de construire, la réalisation d'études pédologiques à l'échelle de la parcelle est indispensable et rendue obligatoire par le SDAA 54, compte tenu des possibles variations à cette échelle des caractéristiques des sols en place, des contraintes topographiques ou d'aménagement de la parcelle, ou encore des possibilités d'exutoire pour les effluents traités

3. Mise en place d'un service public d'assainissement

L'obligation faites aux communes de zonage de leur territoire et de prise en charge des dépenses relatives au système d'assainissement collectif et au contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif, engendre la nécessité de mettre en place un service public d'assainissement.

Ce service public doit donc prendre en charge obligatoirement :

- la mise en place et l'entretien des ouvrages de collecte et de traitement collectif (selon les modalités définies dans l'arrêté du 22 juin 2007), ainsi que le contrôle des branchements particuliers,
- le contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif.

Il peut également assurer, si la collectivité le décide :

- la collecte et le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réhabilitation des ouvrages d'assainissement non collectif.

Enfin, pour l'assainissement collectif comme pour l'assainissement non collectif, les possibilités offertes aux communes quant à la gestion du service sont identiques : régie, prestation de service ou délégation de service.

Quelques règles importantes d'organisation du service d'assainissement peuvent être ici rappelées :

⇨ **Pour l'assainissement collectif**

- Le raccordement des immeubles aux égouts disposés pour recevoir les eaux usées domestiques et établis sous la voie publique à laquelle ces immeubles ont accès, est obligatoire. Tous les ouvrages d'amenée d'eaux usées à la partie publique du branchement sont à la charge du propriétaire. La collectivité en charge de l'assainissement contrôle la conformité des installations correspondantes (article L.1331-1 et suivants du Code de la Santé Publique).

- Les agents du service d'assainissement ont accès aux propriétés privées pour assurer le contrôle des branchements (article L.1331-11 du Code de la Santé Publique).

⇨ **Pour l'assainissement non collectif**

- Les immeubles non raccordés à un réseau de collecte des eaux usées doivent obligatoirement être dotés d'un assainissement non collectif dont les installations seront maintenues en bon état de fonctionnement (article L.1331-1 du Code de la Santé Publique).

- Les installations d'assainissement non collectif doivent être conçues, réalisées, réhabilitées et entretenues de manière à ne pas porter atteinte à la salubrité publique, à la qualité du milieu récepteur ni à la sécurité des personnes, à ne pas favoriser le développement de gîtes à moustiques ni engendrer de nuisance olfactive, à ne pas présenter de risques de pollution des eaux souterraines ou superficielles.

Leurs caractéristiques techniques et leur dimensionnement doivent être adaptés aux flux de pollution à traiter, aux caractéristiques de l'immeuble à desservir, telles que le nombre de pièces principales, aux caractéristiques de la parcelle où les ouvrages sont implantés, particulièrement l'aptitude du sol à l'épandage, ainsi qu'aux exigences et à la sensibilité du milieu récepteur (articles 2 et 5 de l'arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif).

- Les installations d'assainissement non collectif sont entretenues régulièrement par le propriétaire de l'immeuble et vidangées par des personnes agréées par le préfet (arrêté du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif) de manière à assurer leur bon fonctionnement et leur bon état, notamment celui des dispositifs de ventilation, le bon écoulement et la bonne distribution des eaux usées prétraitées jusqu'au dispositif de traitement, l'accumulation normale des boues et des flottants et leur évacuation.

  La périodicité de vidange de la fosse toutes eaux doit être adaptée en fonction de la hauteur de boues, qui ne doit pas dépasser 50% du volume utile. Les installations, les boites de branchement et d'inspection doivent être fermées en permanence et accessibles pour assurer leur entretien et leur contrôle. Les conditions d'entretien sont mentionnées dans le guide d'utilisation remis au propriétaire de l'installation lors de la réalisation ou réhabilitation de l'installation d'assainissement non collectif (articles 14 à 16 de l'arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif).

- La mission de contrôle exercée par la collectivité compétente vise à vérifier que les installations d'assainissement non collectif ne présentent pas de danger pour la santé des personnes, ni de risque environnemental avéré. La mission comprend (articles 3, 4 et 5 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif) :
  - pour les installations neuves ou à réhabiliter : un examen préalable de la conception et de l'implantation, puis une vérification de la bonne exécution des travaux,
  - pour les autres installations : la vérification de l'existence d'une installation, du bon fonctionnement et de l'entretien régulier des ouvrages, une évaluation des dangers pour la santé des personnes ou les risques avérés de pollution de l'environnement et, enfin, une évaluation d'une éventuelle non-conformité de l'installation.

- Les agents du service d'assainissement ont accès aux propriétés privées pour assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif (article L.1331-11 du Code de la Santé Publique).

ANNEXES

ANNEXE 1

_____

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-SAUVEUR RELATIVE AU CHOIX D'UN SCENARIO D'ASSAINISSEMENT

Département de Meurthe-et-Moselle
Arrondissement de Lunéville/Canton de Baccarat

COMMUNE DE SAINT-SAUVEUR

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril à 16 heures, le Conseil municipal de la commune de SAINT-SAUVEUR était assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Philippe ARNOULD, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 7 - Présents : 6 – Votants : 7

Étaient présents :
Mesdames : Brigitte ARNOULD, Cécile FOX, Corinne WILHELM
Messieurs : Philippe ARNOULD, Thierry DEDENON, Jean JACQUOT ;

Était représenté :
Monsieur Jonathan DEDENON ayant donné pouvoir à M. Thierry DEDENON.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil :
Madame Corinne WILHELM ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

DÉLIBÉRATION N°2024-16
Zonage assainissement

Le maire rappelle à l'assemblée les scenarii d'assainissement étudiés par le bureau d'étude Valterra. Le scénario C prévoit un zonage d'assainissement collectif pour l'ensemble du bourg, à l'exception des deux maisons situées Chemin de Poivre et des trois maisons situées rue de la Boudouze qui resteraient en assainissement non collectif. En effet, le coût de raccordement à la station d'épuration principale de ces maisons ou la création d'une microstation serait supérieur au coût du maintien en assainissement non collectif.
Dans ce scénario, il serait créé une station d'épuration filtres plantés de roseaux pour collecter les eaux usées des maisons de la Grande Rue, des rues de l'Église et de l'École, et une microstation pour les six maisons situées Chemin de Parux.
Les maisons situées dans les écarts de Saint-Sauveur (routes de la Soie et de Machet) resteraient également en assainissement non collectif.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de définir le zonage d'assainissement selon le scénario C du l'étude du projet d'assainissement, à savoir, dans le bourg :
- 33 immeubles en assainissement collectif (Grande Rue, rues de l'Église et de l'École, Chemin de Parux),
- 5 immeubles en assainissement non collectif (Chemin de Parux et rue de la Boudouze

Et les immeubles situés dans les écarts Route de la Soie et Route de Machet en assainissement non collectif.

Fait et délibéré à Saint-Sauveur, le 4 avril 2024

Le maire,
Philippe ARNOULD

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 12/04/2024 à 18h29
Réference de l'AR : 054-215404880-20240404-2024_16-DE

ANNEXE 2

SCENARIO D'ASSAINISSEMENT RETENU

Département de Meurthe-et-Moselle

Commune de SAINT-SAUVEUR

SCENARIO D'ASSAINISSEMENT RETENU

Echelle : 1 / 1 500

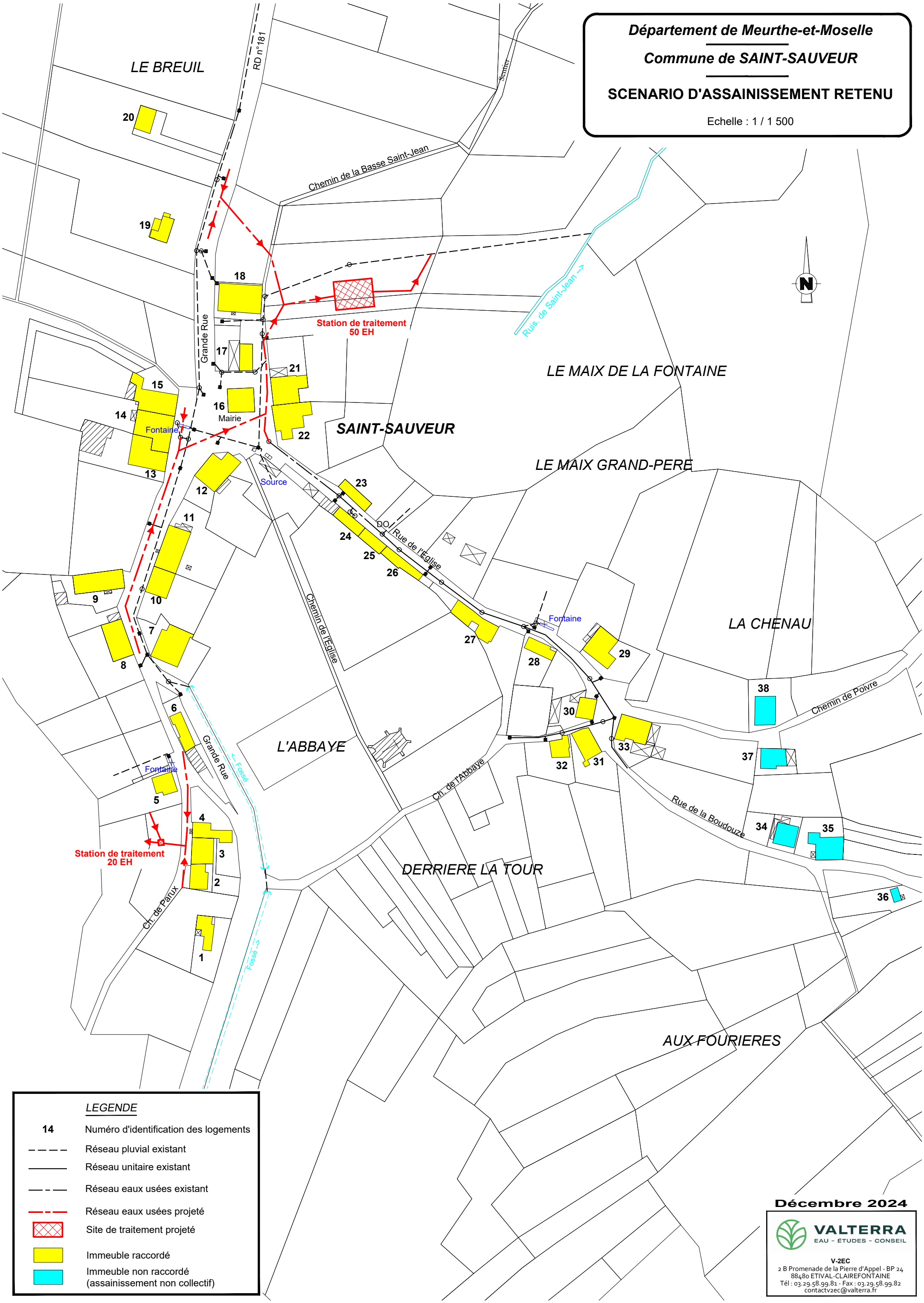

Décembre 2024

VALTERRA
EAU - ÉTUDES - CONSEIL

V-2EC
2 B Promenade de la Pierre d'Appel - BP 24
88480 ETIVAL-CLAIREFONTAINE
Tél : 03.29.58.99.81 - Fax : 03.29.58.99.82
contactv2ec@valterra.fr

ANNEXE 3

_____

CARTE DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Département de Meurthe-et-Moselle

Commune de SAINT-SAUVEUR
PROJET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

ECHELLE : 1 / 10.000

LEGENDE GENERALE

- Périmètre de protection rapproché des captages A.E.P.
- Périmètre de protection éloigné des captages A.E.P.
- Réseau pluvial

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

- Zone d'assainissement collectif

NB : Par défaut, tous les secteurs non compris dans la zone d'assainissement collectif se trouvent en zone d'assainissement non collectif.

Décembre 2024

VALTERRA
EAU - ÉTUDES - CONSEIL
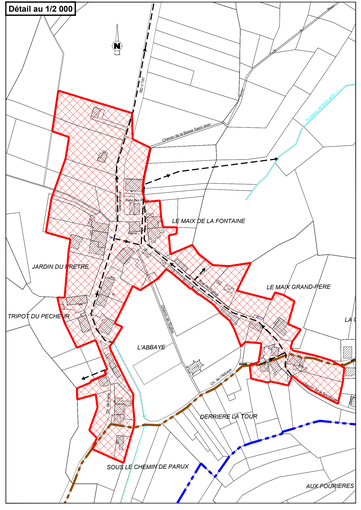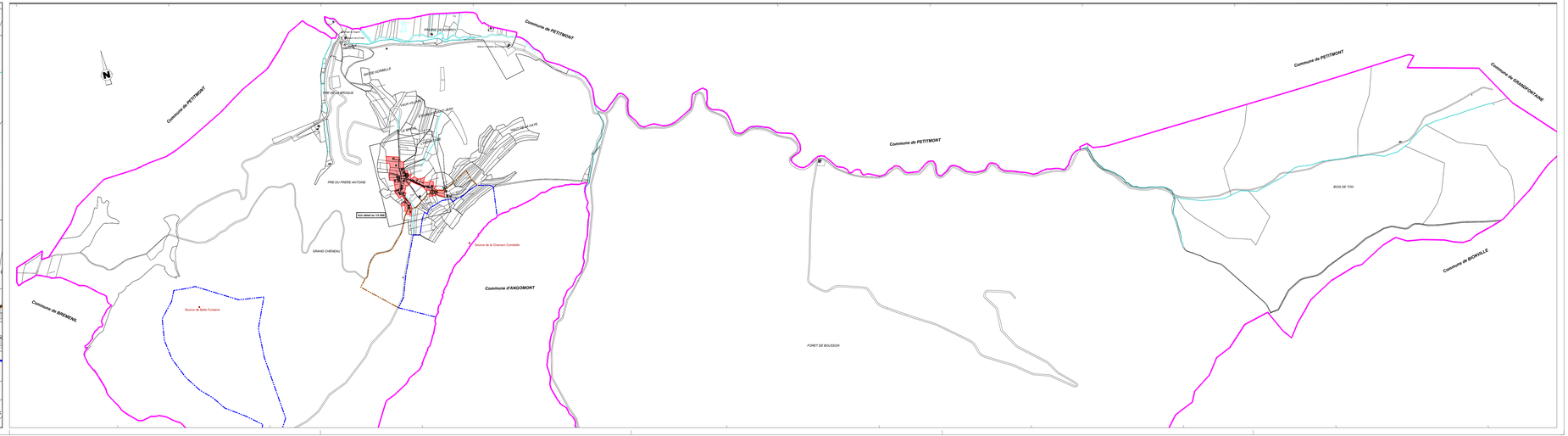
V-2EC
2 B Promenade de la Pierre d'Appel - BP 24
88480 ETIVAL-CLAIREFONTAINE
Tél : 03.29.58.99.82 - Fax : 03.29.58.99.82
contact@v2ec@valterra.fr